



XXXV^e SESSION
Paris, 3 au 6 juillet 2009

RAPPORT

fait au nom du

Réseau des Femmes Parlementaires

par

Madame Stéphanie Vallée
(Québec)

rapporteure

sur

La traite des personnes

TABLE DES MATIÈRES

<u>XXXV^E SESSION.....</u>	<u>1</u>
<u>INTRODUCTION.....</u>	<u>3</u>
<u>1. DÉFINITION GÉNÉRALE DE LA PROBLÉMATIQUE.....</u>	<u>4</u>
<u>2. LA TRAITE DES PERSONNES DANS L'ESPACE FRANCOPHONE.....</u>	<u>5</u>
<u>2.1. L'EXPLOITATION SEXUELLE COMMERCIALE ET LE TOURISME SEXUEL.....</u>	<u>6</u>
<u>2.2. LA SERVITUDE DOMESTIQUE.....</u>	<u>6</u>
<u>2.3. LE TRAVAIL FORCÉ DES ENFANTS.....</u>	<u>7</u>
<u>2.4. LES ENFANTS SOLDATS.....</u>	<u>7</u>
<u>2.5. LES MARIAGES PRÉCOCES ET LES MARIAGES FORCÉS.....</u>	<u>8</u>
<u>3. INITIATIVES RÉCENTES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES.....</u>	<u>8</u>
<u>4. ÉTAT DES SIGNATURES, DES RATIFICATIONS ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE ET DE SON PROTOCOLE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES.....</u>	<u>9</u>
<u>CONCLUSION.....</u>	<u>10</u>
<u>ANNEXE II.....</u>	<u>13</u>
<u>ANNEXE III.....</u>	<u>14</u>

Introduction

Permettez-moi d'abord de vous dire tout le plaisir et l'honneur que j'ai d'avoir été appelée à participer aux travaux du Réseau des femmes de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF). En tant que femme parlementaire, je me réjouis de l'existence de ce réseau et du travail considérable déjà accompli par ses membres pour promouvoir notamment une meilleure participation des femmes dans les parlements et dans les organisations internationales. Je suis honorée, par ailleurs, de succéder aux deux rapporteuses québécoises, Mme Francine Gaudet et Mme Lise Thériault, que je remercie sincèrement pour leur contribution aux travaux du Réseau des femmes depuis sa création, en 2002.

La traite des personnes a été décrite comme l'esclavage moderne. Elle représente, sous toutes ses formes, une violation majeure des droits fondamentaux des femmes et des enfants qui en sont les principales victimes. Bien que ce phénomène existe depuis longtemps, l'Organisation des Nations Unies (ONU) affirme qu'il s'agit de la forme de crime organisé qui a connu la croissance la plus rapide durant les dernières années. Le phénomène touche aujourd'hui l'ensemble des pays et régions du monde, accentue la vulnérabilité causée par la pauvreté et l'insécurité, et freine le développement de nos sociétés.

Lors de la dernière réunion du Réseau des femmes de l'APF, qui a eu lieu à Québec le 4 juillet 2008, madame Lise Thériault, députée de l'Assemblée nationale du Québec, a présenté aux membres un premier rapport sur le thème de la traite des personnes. Comme il s'agissait d'un nouveau thème pour le Réseau, ma prédécesseure a jugé nécessaire de circonscrire la problématique à l'échelle mondiale pour en définir les principales caractéristiques, les causes et les enjeux. Dans le cadre de la réunion de Québec, les membres ont également entendu une experte sur le thème de la traite des personnes, Madame Jacqueline Oxman-Martinez, professeure invitée et chercheure à l'Université du Québec à Montréal.

De toute évidence, la problématique de la traite des personnes interpelle vivement les membres du Réseau des femmes parlementaires qui ont décidé, à cette occasion, d'en approfondir l'étude. C'est donc avec enthousiasme que j'ai accepté de poursuivre le travail déjà accompli par la rapporteure québécoise en présentant un rapport de suivi sur le thème. À titre de rappel, je présenterai une définition générale du phénomène ainsi qu'un bref état

de la situation au niveau mondial. Dans la seconde partie du rapport, je m'intéresserai aux diverses réalités de la traite des personnes dans les différentes régions de l'espace francophone. La troisième partie du document portera sur l'état des signatures, des ratifications et de la mise en œuvre de la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* et de son Protocole contre la traite des personnes. Je présenterai ensuite quelques initiatives récentes en matière de lutte contre la traite des personnes. Enfin, je soumettrai à votre attention certaines propositions de contribution du Réseau des femmes de l'APF à cet important combat.

1. Définition générale de la problématique

La traite des personnes a été définie pour la première fois en droit international par le *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, adopté en 2000. Ce protocole, connu aussi sous le nom de protocole de Palerme, offre la définition de la traite la plus largement acceptée. Aux termes de l'alinéa 3 du document, l'expression « traite des personnes » désigne :

Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

La traite des personnes constitue une atteinte majeure à la dignité humaine ainsi qu'aux droits fondamentaux, à la liberté, à la sûreté et, dans certains cas, à la vie. Les effets de la traite sont par ailleurs majeurs pour la santé des victimes, susceptibles de contracter des maladies transmissibles sexuellement, de subir des violences sexuelles et les complications d'avortements effectués de façon non sécuritaire. Certaines victimes de la traite souffrent de lésions physiques et psychologiques qui perdurent souvent au-delà de la période d'asservissement.

Dans son rapport annuel 2008 sur la question, le Département d'État américain estime que chaque année la traite des personnes de nature transnationale fait environ

800 000 victimes.¹ Le document révèle par ailleurs que 80 % de ces victimes sont des femmes ou des filles, et que 50 % d'entre elles sont mineures. S'ajoutent à ces individus les milliers de personnes en proie au trafic à l'intérieur des frontières d'un État. Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), le nombre minimal de personnes victimes de travail forcé lié à la traite, interne et externe, serait d'environ 2,4 millions.² La traite des personnes a connu une très forte croissance durant les dernières années.

2. La traite des personnes dans l'espace francophone

En raison de sa nature clandestine, il demeure difficile de recueillir des données précises sur la traite des personnes. L'OIT présente néanmoins une estimation, par région, du nombre de victimes du travail forcé lié à la traite des personnes.³ Selon cette organisation, on compterait dans le monde 2,4 millions de victimes, réparties de la façon suivante :

- 1,3 million en Asie et dans les pays du Pacifique;
- 270 000 dans les pays industrialisés, en Amérique du Nord et en Europe;
- 250 000 en Amérique latine et dans les Caraïbes;
- 230 000 dans les pays du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord;
- 200 000 dans les pays d'Europe orientale dits d'économie de transition;
- 130 000 en Afrique subsaharienne.

La traite des personnes dans l'espace francophone, comme ailleurs, prend différentes formes : servitude pour dette, servitude domestique, travail forcé des enfants, enfants soldats, enfants contraints de mendier, traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle et de prostitution, tourisme sexuel impliquant des enfants, etc. Certes, il ne nous est pas possible dans le présent rapport de faire état de l'ensemble de ces réalités, nombreuses et complexes. Je tenterai néanmoins d'illustrer ici quelques facettes du phénomène de la traite dans l'espace francophone, qui sont malheureusement de plus en plus souvent rapportées dans l'actualité.

¹ US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, 2008. <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2008/>

² Organisation internationale du travail, *Une alliance mondiale contre le travail forcé*, 2005. http://www.ilo.org/dyn/declaris/DECLARATIONWEB.DOWNLOAD_BLOB?Var_DocumentID=5060

³ Voir l'annexe 1 : Estimation du nombre de personnes victimes du travail forcé en lien avec la traite des personnes dans les différentes régions.

2.1. L'exploitation sexuelle commerciale et le tourisme sexuel

Selon de récentes estimations mondiales de l'OIT, environ 1,4 million de victimes du travail forcé subiraient une exploitation sexuelle à des fins commerciales. De 40 % à 50 % d'entre elles seraient des enfants.⁴ Pour plusieurs organisations internationales, la mondialisation et l'augmentation du nombre de voyages internationaux ont accentué ce phénomène. La région de l'Asie-Pacifique semble particulièrement touchée par le tourisme sexuel et l'exploitation sexuelle des enfants et des femmes. Plusieurs pays européens et d'Amérique du Nord sont par ailleurs des pays de destination ou de transit pour des victimes de la traite qui seront forcées de travailler dans l'industrie du sexe. Au Canada, la Gendarmerie royale estime qu'environ 600 femmes et enfants entrent au pays chaque année, en proie au trafic aux fins d'exploitation sexuelle. Entre 1 500 et 2 200 autres victimes transiteraient par le Canada avant de gagner les États-Unis.

2.2. La servitude domestique

Selon le rapport annuel 2008 du Secrétariat d'État américain, plusieurs travailleurs domestiques se retrouveraient en situation de servitude par le recours à la force ou à la coercition, dont les abus physiques (y compris sexuels) et psychologiques. Il s'agit d'un phénomène particulièrement difficile à déceler puisqu'il se produit dans des lieux privés non réglementés par les pouvoirs publics. Le Secrétariat d'État américain note qu'une forte demande pour les travailleurs domestiques existe dans certains pays riches d'Asie et du Proche-Orient, où ceux-ci deviennent parfois victimes de servitude. Des millions de jeunes filles et de femmes travailleraient ainsi comme aides domestiques ou comme gardiennes, sans être rémunérées et dans des conditions qui s'apparentent à de l'esclavage. Cette situation se produit également en Europe et en Amérique du Nord. Au Canada, on estime que chaque année plus de 800 personnes sont victimes de la traite dans des marchés tels que le travail domestique, le travail en usine et le travail agricole. Cette situation se produit aussi dans plusieurs pays africains. Des milliers de jeunes filles, employées comme domestiques, y seraient en effet victimes d'abus. La grande majorité d'entre elles ne serait pas inscrite à l'école primaire et ferait l'objet de maltraitance et d'exploitation.

⁴ Organisation internationale du travail, *Une alliance mondiale contre le travail forcé*, 2005, p. 12 et 15.

2.3. Le travail forcé des enfants

L'UNICEF estime que 8,4 millions d'enfants sont contraints au travail dans des conditions épouvantables et qu'ils sont souvent victimes de la traite interne ou externe.⁵ Les enfants de 11 à 14 ans seraient les principales victimes de ces abus, mais des enfants de 5 et à 11 ans seraient également nombreux à être contraints au travail forcé. Le taux d'incidence du travail forcé des enfants, selon l'UNICEF, est le plus élevé en Afrique, où 41 % des enfants de 5 à 14 ans doivent travailler comparativement à 21 % en Asie et à 17 % dans les Caraïbes. L'Agence canadienne de développement internationale (ACDI) affirme que les enfants qui font l'objet de la traite interne ou externe en Afrique travaillent souvent dans des plantations de coton, de cacao et de café, où ils se retrouvent parfois exploités et soumis à de mauvais traitements.⁶

2.4. Les enfants soldats

Forme particulièrement grave de la traite, la condition d'enfant soldat suppose le recrutement illégal d'enfants, par force, fraude ou coercition dans le but de les utiliser comme combattants ou de s'en servir comme esclaves sexuels. L'UNICEF estime que plus de 300 000 enfants de moins de 18 ans sont exploités dans plus de 30 conflits armés dans le monde. La majorité ont entre 15 et 18 ans, mais plusieurs jeunes enfants en sont aussi victimes. L'âge des enfants soldats varie entre 7 et 18 ans. Souvent victimes d'enlèvement, ils deviennent, en toute illégalité, combattants, porteurs, gardes, messagers, espions, etc. L'Afrique demeure le continent le plus concerné par la situation des enfants soldats selon les neuf rapports produits par la *Human Right Watch*.⁷ Dans les pays de l'Afrique francophone, on retrouverait des dizaines de milliers d'enfants soldats, notamment au Burundi, en République démocratique du Congo et au Tchad.

⁵ UNICEF, *La situation des enfants dans le monde 2006 : exclus et invisibles*, 2005.

http://www.unicef.org/french/sowc06/pdfs/sowc06_fullreport_fr.pdf

⁶ Agence canadienne de développement international (ACDI), *Contribution des enfants au travail de la terre et de sa préservation : les liens entre l'agriculture et les droits de l'enfant*, 2008.

<http://www.acdi-cida.gc.ca/CIDAWEB/acdicida.nsf/Fr/ANN-61510831-JLE>

⁷ Site officiel de *Human Right Watch*, consulté le 1^{er} mai 2009, <http://www.hrw.org/en/home>

2.5. Les mariages précoces et les mariages forcés

Enfin, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des personnes a récemment présenté un rapport dans lequel elle souligne que le phénomène des mariages forcés de femmes et de fillettes dans le contexte de la traite des personnes est un phénomène largement répandu.⁸ Selon la Rapporteuse spéciale, les personnes qui font l'objet de traite en vue d'un mariage forcé sont fréquemment victimes de mauvais traitements sur le plan physique, sexuel et psychologique. En février dernier, les membres du Comité directeur du Réseau des femmes réunies à Phnom Penh ont exprimé leur inquiétude face aux nombreux cas, récemment signalés pas les médias, de mariages précoces et de mariages forcés qui s'apparentent à la traite des personnes.

3. Initiatives récentes en matière de lutte contre la traite des personnes

Ces dernières années, plusieurs organisations internationales et interparlementaires se sont engagées activement dans la lutte contre la traite des êtres humains. Dans le rapport de juillet 2008, ma prédécesseure faisait état des conclusions du Forum de Vienne, qui a eu lieu du 13 au 15 février 2008 à l'initiative du *Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime des Nations Unies (ONUDC)*. À titre de rappel, ce Forum proposait un espace pour échanger et évaluer les données existantes sur la question de la traite des personnes, ainsi que pour sensibiliser les différents acteurs de la lutte contre ce phénomène. Les conclusions de ce Forum ont récemment été intégrées dans un *Guide à l'usage des parlementaires contre la traite des êtres humains*, document publié par l'ONUDC et l'Union interparlementaire, et qui présente un intérêt certain pour le Réseau. Ce guide, destiné aux parlementaires de tous les continents, offre des informations sur le cadre juridique international ainsi que des recommandations de mesures concrètes que peuvent prendre les parlementaires pour lutter contre le phénomène. Un résumé en français de ce guide est disponible à l'adresse mentionnée en bas de page.⁹

Parmi les initiatives récentes, mentionnons également le *Projet de l'UNESCO pour combattre la traite des personnes en Afrique*. Dans le cadre de ce projet, l'UNESCO mène depuis quelques années des recherches sur les facteurs spécifiques qui conduisent à la

⁸ Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la Traite du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, janvier 2007.

⁹ Union interparlementaire et ONUDC, *Guide à l'usage des parlementaires pour combattre la traite des êtres humains*, résumé, Forum de Vienne, février 2008. <http://www.ipu.org/splz-f/vienna08/handbook.pdf>

traite des femmes et des enfants en Afrique, et organise des ateliers de formation destinés aux décideurs politiques, aux organisations non-gouvernementales, aux leaders communautaires et aux médias, afin de sensibiliser et d'inspirer des politiques pour combattre cette forme d'esclavage. Enfin, différents instruments et guides ont été produits récemment à l'attention des acteurs de la lutte contre la traite des personnes. L'OIT a notamment publié deux guides en 2008 : le premier destiné aux employeurs et au monde des affaires; l'autre destiné aux experts et intervenants en matière de politique publique. L'ONUDC a pour sa part publié en octobre 2008 la deuxième édition de son manuel pour combattre la traite des personnes et, en février 2009, un *Rapport mondial sur la traite des personnes*. Ce dernier document, élaboré à partir de données recueillies auprès de 155 pays, constitue la première évaluation mondiale de l'ampleur du problème et de l'action menée pour le combattre. Ces documents peuvent être consultés à partir des adresses répertoriées à l'annexe II du rapport.

4. État des signatures, des ratifications et de la mise en œuvre de la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* et de son Protocole contre la traite des personnes

De tous les instruments internationaux qui peuvent être invoqués dans la lutte contre la traite des personnes, cette section du rapport s'intéresse aux plus déterminants d'entre eux, soit la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* et de son *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*. Adoptés par la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en novembre 2000, ces documents sont entrés en vigueur au cours de l'année 2003. À ce jour, 149 États ont adhéré à la Convention et 131 États ont adhéré au Protocole facultatif à la Convention.¹⁰

Au sein de l'APF, 55 sections membres, sections associées ou observateurs sont issus d'États membres des Nations Unies. Parmi ce groupe, on compte 46 États Parties à la Convention et 41 États Parties au Protocole (voir l'annexe III). Depuis la dernière réunion du Réseau, en juillet 2008, deux nouveaux États membres de la Francophonie ont ratifié le Protocole contre la traite des personnes : le Luxembourg et le Togo.

¹⁰ Site officiel du Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime des Nations Unies, consulté le 25 juin 2009. <http://www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CTOC/signatures.html>

La mise en œuvre de la Convention est supervisée par la Conférence des Parties à la Convention qui s'est réunie à quatre reprises, la dernière fois à Vienne, en octobre 2008.¹¹ La Conférence des Parties a été instituée dans le but de promouvoir et d'examiner l'application de la Convention. Elle s'enquiert des mesures adoptées et des difficultés rencontrées par les États Parties qui sont tous tenus de communiquer avec elle des informations sur leurs programmes, plans et pratiques ainsi que sur les mesures législatives et administratives visant à appliquer la Convention.

Depuis sa création, la Conférence des parties a fait rapport à maintes reprises du besoin d'améliorer la réponse apportée au niveau international à la traite des personnes. En 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait par ailleurs une résolution intitulée « Amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes ». C'est dans ce contexte que plusieurs démarches ont récemment été entreprises pour soutenir la mise en application du protocole contre la traite, notamment par l'ONUSUD, qui travaille actuellement à rassembler et à analyser les politiques et plans d'actions nationaux et régionaux, ainsi que les outils et bonnes pratiques qui aident à faire face à la traite des personnes. De cette analyse résultera un projet de cadre d'action dont nous suivrons avec intérêt l'évolution.

CONCLUSION

Les parlements et leurs membres ont un rôle essentiel à jouer dans la création des conditions politiques et législatives nécessaires à la lutte contre la traite des personnes. En tant que législatrices et représentantes de nos populations, et en regard de notre fonction de contrôle auprès des gouvernements, nous nous devons de prendre une part active à ce combat. À cet effet, je souhaite vous présenter quelques pistes d'action pour notre Réseau.

Dans un premier temps, je propose que le Réseau poursuive son suivi de l'état des signatures, des ratifications et de la mise en œuvre de la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* et de son protocole contre la traite des personnes par les États des sections membres, associées et observateurs de l'APF.

Puis, le présent rapport, bien qu'il vise à refléter les diverses réalités de la traite des personnes dans l'espace francophone, n'est ni complet ni exhaustif compte tenu de la

¹¹ Quatrième Conférence des Parties à la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, 8 au 17 octobre 2008. <http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CTOC/CTOC-COP-session4.html>

difficulté à obtenir des informations sur ces réalités. Dans le but de l'enrichir, je propose que la section du Québec prépare un questionnaire qui sera transmis à l'ensemble des sections de l'APF afin de recueillir des informations sur les réalités vécues et les différentes mesures adoptées pour lutter contre la traite des personnes dans nos régions respectives.

Au terme de cette démarche, lors de notre prochaine rencontre, il serait souhaitable que le Réseau des femmes formule une prise de position en faveur de la lutte contre la traite des personnes, une problématique qui sera alors mieux connue de toutes. En tant que parlementaires, nous sommes en mesure de faire avancer les choses et notre prise de position devrait refléter cette volonté et cet engagement à combattre activement la traite des personnes dans l'espace francophone. À cet égard, je pense notamment aux rôles qui nous incombent de veiller à la ratification des conventions internationales relatives aux droits humains par nos états respectifs, d'établir et de veiller à l'application d'une législation contre la traite des personnes à l'échelle nationale et internationale, mais également à l'adoption de mesures pour protéger les victimes et sensibiliser la société civile à la lutte contre ce phénomène.

Enfin, quelle que soit l'approche retenue par notre Réseau pour définir sa contribution à la lutte contre la traite des personnes, il importe de se rappeler que les parlementaires peuvent et doivent lutter contre ce phénomène mondial, qui porte atteinte à plusieurs droits fondamentaux des femmes et des enfants, et dont l'ampleur n'a cessé de croître au cours des dernières années.

ANNEXE I

ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES VICTIMES DU TRAVAIL FORCÉ EN LIEN AVEC LA TRAITE DES PERSONNES DANS LES DIFFÉRENTES RÉGIONS

	Victimes d'exploitation sexuelle commerciale	Victimes d'exploitation économique	Victimes des deux formes d'exploitation ou autres	Total
Pays industrialisés	63 %	17 %	20 %	270 000
Pays de l'Europe orientale (Économies de transition)	45 %	4 %	50 %	200 000
Asie et Pacifique	54 %	14 %	32 %	1 360 000
Amérique latine et Caraïbes	12 %	87 %	1 %	250 000
Afrique subsaharienne	6 %	84 %	7 %	130 000
Proche-Orient et Afrique du Nord	10 %	89 %	1 %	230 000
Le monde	1 060 000	780 000	600 000	2 440 000

Source : Patrick Belser, *Forced Labour and Human Trafficking: Estimating the Profit*, 2005, p. 6.
http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---declaration/documents/publication/wcms_081971.pdf

ANNEXE II

INITIATIVES RÉCENTES EN VUE DE PRÉVENIR LA TRAITE DES PERSONNES ET DE PROTÉGER LES VICTIMES

UNESCO, *Projet pour combattre la traite des personnes en Afrique.*

http://portal.unesco.org/shs/fr/ev.php-URL_ID=4011&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Organisation internationale du travail, *Combattre le travail forcé: manuel à destination des employeurs et du monde des affaires*, 2008.

http://www.ilo.org/sapfl/News/lang--en/WCMS_099621/index.htm

Organisation internationale du travail, *Combating trafficking in children for labour exploitation*, guide à l'intention des experts en politiques publiques et des intervenants, 2008.

<http://www.ilo.org/ipecinfo/product/viewProduct.do?productId=9130>

Union interparlementaire et Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime des Nations Unies (ONU DC), *Guide à l'usage des parlementaires pour combattre la traite des êtres humains*, résumé, Forum de Vienne, février 2008.

<http://www.ipu.org/splz-f/vienna08/handbook.pdf>

Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime des Nations Unies (ONU DC), *Toolkit to Combat Trafficking in Persons*, octobre 2008.

http://www.ungift.org/docs/ungift/pdf/knowledge/UNODC_toolkit_Oct_2008.pdf

Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime des Nations Unies (ONU DC), *Rapport mondial sur la Traite des personnes*, résumé analytique, février 2009.

http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Executive_summary_french.pdf

ANNEXE III

ÉTAT DES SIGNATURES ET RATIFICATIONS DE LA Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

S : Signature / R : Ratification / A : Adhésion

SECTION DE L'APF	STATUT AU SEIN DE L'APF	CONVENTION	PROTOCOLE
Albanie	Section associée	S : 12-12-2000 R : 21-08-2002	S : 12-12-2000 R : 21-08-2002
Andorre	Section associée	S : 11-11-2001	-
Arménie	Observateur	S : 15-11-2001 R : 01-07-2003	S : 15-11-2001 R : 01-07-2003
Belgique	Section membre	S : 12-12-2000 R : 11-08-2004	S : 12-12-2000 R : 11-08-2004
Bénin	Section membre	S : 13-12-2000 R : 30-08-2004	S : 13-12-2000 R : 30-08-2004
Bulgarie	Section associée	S : 13-12-2000 R : 05-12-2001	S : 13-12-2000 R : 05-12-2001
Burkina Faso	Section membre	S : 15-12-2000 R : 15-05-2002	S : 15-12-2000 R : 15-05-2002
Burundi	Section membre	S : 14-12-2000	S : 14-12-2000
Cambodge	Section membre	S : 11-11-2001 R : 12-12-2005	S : 11-11-2001 R : 02-07-2007
Cameroun	Section membre	S : 13-12-2000 R : 06-02-2006	S : 13-12-2000 R : 06-02-2006
Canada	Section membre	S : 14-12-2000 R : 13-05-2002	S : 14-12-2000 R : 13-05-2002
Cap Vert	Section membre	S : 13-12-2000 R : 15-07-2004	S : 13-12-2000 R : 15-07-2004
Comores	Section membre	A : 25-11-2003	-
Congo (Brazzaville)	Section membre	S : 14-12-2000	S : 14-12-2000
Côte d'Ivoire	Section membre (non reconnue internationalement)	S : 15-12-2000	-
Croatie	Observateur	S : 12-12-2000 R : 24-01-2003	S : 12-12-2000 R : 24-01-2003
Égypte	Section membre	S : 13-12-2000 R : 05-03-2004	S : 01-05-2002 R : 05-03-2004
Ex-République Yougoslave de Macédoine	Section associée	S : 12-12-2000 R : 12-01-2005	S : 12-12-2000 R : 12-01-2005

SECTION DE L'APF	STATUT AU SEIN DE L'APF	CONVENTION	PROTOCOLE
Luxembourg	Section membre	S : 12-12-2000 R : 29-10-2002	S : 12-12-2000 R : 29-10-2002
Gabon	Section membre	A : 15-12-2004	-
Géorgie	Observateur	S : 13-12-2000 R : 05-11-2006	S : 13-12-2000 R : 05-11-2006
Guinée	Section membre (suspendue)	A : 09-11-2004	A : 09-11-2004
Guinée-Bissau	Section membre	S : 14-12-2000 R : 10-11-2007	S : 14-12-2000 R : 10-11-2007
Guinée Équatoriale	Section membre	S : 14-12-2000 R : 07-02-2003	S : 14-12-2000 R : 07-02-2003
Haïti	Section membre	S : 13-12-2000	S : 13-12-2000
Hongrie	Section associée	S : 14-12-2000 R : 22-12-2006	S : 14-12-2000 R : 22-12-2006
Laos	Section membre	A : 26-11-2003	A : 26-11-2003
Lettonie	Observateur	S : 13-12-2000 R : 07-12-2001	S : 10-12-2002 R : 25-05-2004
Liban	Section membre	S : 18-12-2001 R : 05-10-2005	S : 09-12-2002 R : 05-10-2005
Lituanie	Section associée	S : 13-12-2000 R : 09-05-2002	S : 25-04-2002 R : 23-06-2003
Luxembourg	Section membre	S : 13-12-2000 R : 12-05-2008	S : 13-12-2000 R : 20-04-2009
Madagascar	Section membre (suspendue)	S : 14-12-2000 R : 15-11-2005	S : 14-12-2000 R : 15-11-2005
Mali	Section membre	S : 15-12-2000 R : 12-04-2002	S : 15-12-2000 R : 12-04-2002
Maroc	Section membre	S : 13-12-2000 R : 19-11-2002	-
Maurice	Section membre	S : 12-12-2000 R : 21-04-2003	A : 24-11-2003
Mauritanie	Section membre (suspendue)	A : 22-07-2005	A : 22-07-2005
Moldavie	Section associée	S : 14-12-2000 R : 16-11-2005	S : 14-12-2000 R : 16-11-2005
Monaco	Section membre	S : 13-12-2000 R : 05-06-2001	S : 13-12-2000 R : 05-06-2001
Niger	Section membre	S : 21-08-2001 R : 30-11-2004	S : 21-08-2001 R : 30-11-2004
Pologne	Section associée	S : 12-12-2000 R : 12-11-2001	S : 04-10-2001 R : 26-11-2003

SECTION DE L'APF	STATUT AU SEIN DE L'APF	CONVENTION	PROTOCOLE
République arabe syrienne	Section membre	S : 13-12-2000	S : 13-12-2000
République centrafricaine	Section membre	A : 14-11-2004	A : 06-10-2006
République démocratique du Congo	Section membre	A : 28-10-2005	A : 28-10-2005
République tchèque	Observateur	S : 12-12-2000 R : 3-12-2003	S : 10-12-2002
Roumanie	Section associée	S : 14-12-2000 R : 04-12-2002	S : 14-12-2000 R : 04-12-2002
Rwanda	Section membre	S : 14-12-2000 R : 26-11-2003	S : 14-12-2000 R : 26-11-2003
Serbie	Observateur	S : 12-12-2000 R : 06-09-2001	S : 12-12-2000 R : 06-09-2001
Sénégal	Section membre	S : 13-12-2000 R : 27-10-2003	S : 13-12-2000 R : 27-10-2003
Seychelles	Section membre	S : 12-12-2000 R : 22-04-2003	S : 22-07-2002 R : 22-06-2004
Suisse	Section membre	S : 12-12-2000 R : 27-10-2006	S : 02-04-2002 R : 27-10-2006
Tchad	Section membre	-	-
Togo	Section membre	S : 12-12-2000 R : 02-07-2004	S : 12-12-2000 R : 08-05-2009
Tunisie	Section membre	S : 13-12-2000 R : 19-06-2003	S : 13-12-2000 R : 14-07-2003
Vanuatu	Section membre	A : 04-01-2006	-
Vietnam	Section membre	S : 13-12-2000	-

Source : Site officiel du Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime des Nations Unies, consulté le 25 juin 2009. <http://www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CTOC/signatures.html>